

DECISION COMMUNAUTAIRE N° CS 2023

OBJET : Déclaration sans suite du marché 2022/28 – Entretien des ouvrages d’eaux pluviales urbaines secteur Bas service

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l’avis d’appel public à la concurrence relatif à la maintenance et fourniture, lavage des moyens de pré-collecte des déchets sur le territoire de la CARF, paru sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) ainsi qu’au BOAMP le 07 novembre 2021.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 12 décembre 2021 à 11 h00.

Considérant que la plateforme ACHATPUBLIC a connu un problème informatique à cette même date entre 9h45 et 12h30, ayant impacté la remise des offres.

DECIDONS

Article 1^{er} : De déclarer sans suite le marché relatif à l’entretien des ouvrages d’eaux pluviales urbaines secteur bas service, suite au problème informatique survenu sur le site ACHATPUBLIC, le lundi 12 décembre 2022 entre 09h45 et 12h30, et ayant impacté la remise des offres par les candidats.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

MENTON, le

11 JAN. 2023

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 11 JAN. 2023